



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
6 AVENUE DE PONTAILLAC  
DU 27 NOVEMBRE 2006 AU 27 MAI 2007**

*EH/CB*

*APM 06/1538*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la SARL S.A.B. (Société  
Angérienne du Bâtiment), sise 21 rue Lacoue - 17400 ST JEAN  
D'ANGELY, en date du 20 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La SARL S.A.B. est autorisée à effectuer des travaux  
(opération de restauration immobilière) 6 avenue de Pontaillac du 27  
novembre 2006 au 27 mai 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée du n°8 au n°10 avenue de  
Pontaillac pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°8 au n°10 avenue de  
Pontaillac aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 20 novembre 2006*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 21 novembre 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*